



Contrat de parrainage

MieleVita Sàrl

1.	Noms et adresses des parties prenantes du contrat	2
2.	Préambule	3
3.	Objet du contrat.....	3
4.	Prestations du parrainage	3
5.	Prestations du preneur de parrainage	4
6.	Modalités de résiliation	4
7.	Durée du contrat	4
8.	Modifications du contrat	5
9.	Droit applicable et tribunal.....	5
10.	Signatures des parties contractantes.....	5

1. Noms et adresses des parties prenantes du contrat

Contrat de parrainage

Entre

MieleVita Sàrl
Chemin des Foulis 12 – 1260 Nyon
+41 79 508 74 35
Email : info@mielevita.ch

Affaire traitée par : QUARTA Vittorio

Et

L'entreprise ou personne privée en tant que preneur de parrainage

Entreprise :

Représentée par :

Personne privée :

Adresse :

Email du contact :

2. Préambule

Ce contrat définit la collaboration entre l'entreprise MieleVita Sàrl, preneur de parrainage, et l'entreprise ou personne privée ci-dessus citée en tant que parrain.

Le parrain veut manifester son soutien à l'apiculture professionnelle en Suisse.

Par son soutien, il allège les contraintes financières des bénéficiaires de son parrainage, et leur donne la possibilité d'élaborer un produit de qualité, contrôlé et labellisé selon les règlements des fédérations cantonales apicoles ou de la société Suisse d'apiculture. (SAR)

Par cet allègement, l'apiculteur s'engage à être respectueux de ses animaux et de l'environnement.

Le preneur de parrainage nécessite des moyens financiers mis à sa disposition pour le financement de ses activités et le soutien de ces partenaires apiculteurs. Ceci dans le but d'augmenter son degré de notoriété auprès de la population suisse.

3. Objet du contrat

Le présent contrat justifie la base de l'engagement de l'entreprise ou personne privée, en tant que parrain d'un ou plusieurs apiculteurs professionnels, par l'intermédiaire de la société MieleVita Sàrl.

4. Prestations du parrainage

Le parrain compense le preneur de parrainage pour les performances spécifiées sous le point 5 avec une contribution annuelle de CHF 2500.- par année (hors TVA).

Celui-ci s'engage pour **un minimum de deux ans**.

Les contrats signés avant avril bénéficieront de la première livraison de miel à la fin de la même année.

Les contrats signés après avril recevront la première livraison de miel à la fin de l'année suivante ainsi qu'une deuxième livraison l'année d'après même si la date du contrat est échue.

La somme de 2500.- par ruche parrainée est due 10 jours après la signature du contrat et à la même date de l'année suivante, payable par facture.

5. Prestations du preneur de parrainage

MieleVita, par le présent contrat :

- Donne le droit au parrain d'utiliser la dénomination de parrain officiel de MieleVita, y compris utilisation du logo, lors de la communication commerciale : annonces, documents d'affaires, communiqués de presse, rapports d'entreprise, publicités audio-visuelles, stands promotionnels et informationnels lors d'événements publics, etc...
- Fournit 12 kg de miel par année (grandeurs des contenants à définir) et par ruche sponsorisée, avec une étiquette personnalisée. Cependant ne pouvant pas séparer l'extraction du miel par ruche, il est seulement possible de garantir qu'il proviendra du rucher où se trouve la ruche parrainée. N.B. : en cas de mauvaise année, de pertes de colonies, d'infestations de ravageurs ou dégâts naturels, MieleVita se fournira dans d'autres ruchers de l'apiculteur parrainé afin de tenir son engagement.
- Organise une visite des ruches parrainées par année.
- Garantit un contrôle des apiculteurs parrainés par l'intermédiaire des labels des fédérations et/ou d'apisuisse.
- Veille à un nombre maximal de 25 ruches par emplacement chez tous les apiculteurs parrainés.

5.1 Clause spéciale à valider

- Le parrain donne le droit à MileVita Sàrl de citer son nom et éventuel logo comme parrain actuel sur les réseaux sociaux, site internet, communiqués de presse, etc...
- Le parrain ne donne pas le droit à MieleVita Sàrl de citer son nom comme parrain actuel sur les réseaux sociaux et site internet, conférences de presse, fusion du logo de parrain dans les communiqués de presse, etc...

6. Modalités de résiliation

Chaque partie contractante est autorisée à résilier le contrat avant la fin en cas de non-respect des engagements ci-dessus à l'aide d'un préavis écrit de 3 mois. La résiliation est effective si aucun accord n'est trouvé pendant ce délai.

7. Durée du contrat

Le présent contrat de parrainage est valable pour une durée de deux ans

Début : / /

Fin : / /

8. Modifications de contrat

Des modifications de contrat requièrent la forme écrite et le consentement des deux parties.

9. Droit applicable et tribunal

Pour tous litiges pouvant résulter du présent contrat de parrainage et de ces annexes ou des présentes conditions générales, les parties déclarent accepter expressément la compétence des tribunaux du canton de Vaud.

10. Signatures des parties contractantes

MieleVita Sàrl

Lieu, Date :

Carine Quarta, Fondatrice, signature :

Parrain

Nombre souhaité de ruche parrainée :

Lieu, Date :

Entreprise

Nom, prénom

Signature

Ce contrat est délivré et signé en deux exemplaire originaux, une copie pour chacune des deux parties.